

COMMUNAUTE DE COMMUNES « ENTRE DORE ET ALLIER »**29 avenue de Verdun****63190 LEZOUX****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE****RÉUNION DU 19 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 mars, le Conseil de la Communauté de Communes « Entre Dore et Allier » s'est réuni, en session ordinaire, au Bâtiment intercommunal à Lezoux, après convocations légales en date du 14 mars 2024, sous la présidence de Madame Elisabeth BRUSSAT.

Etaient présents lors de l'appel nominal :

Mme Josiane HUGUET	Mme Sylvie ROCHE
Mme Danielle GRANOUILLET	Mr Romain FERRIER
Mr Jean-Baptiste GIRARD	Mr Gilles MARQUET
Mme Agnès TARTRY - LAVEST	Mme Eliane GRANET
Mme Sylvie EXBRAYAT	Mme Isabelle GROUIEC
Mr Gilles BERGAMI	Mme Elisabeth BRUSSAT
Mme Julie MONTBRIZON	Mr Cédric DAUDUIT
Mr Daniel PEYNON	Mme Patricia LACHAMP
Mme Annick FORESTIER	Mr Florent MONEYRON
Mme Déolinda DE FREITAS	Mr Jean-Louis DERBIAS
Mr Alain COSSON	Mme Michelle CIERGE
Mme Marie-France MARMY	Mme Séverine VIAL
Mr Christian BOURNAT	Mr Yannick DUPOUE
Mme Catherine MORAND	Mr Antoine LUCAS
Mr Guillaume FRICKER	Mme Laurence GONINET

Suppléant présent : M. BLANC Patrice

Etaient représentés (procuration) :

- Mme Nicole BOUCHERAT donne pouvoir à M. MONEYRON Florent
- Mr Bernard FRASIAK donne pouvoir à Mme VIAL Séverine
- Mr René BROUSSE donne pouvoir à Mme CIERGE Michelle

Absent : Mme OLIVON Anne-Marie, Mr Thierry TISSERAND

VOTE : En exercice : 35 Présents : 31 / Représentés : 3 Votants : 34

Les Délégués formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé, conformément à l'article L.211.4 du Code des Communes, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Mr Jean-Louis DERBIAS, ayant obtenu, à bulletins secrets, la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

**Objet : PAI : Cession de parcelles à la SCI SCOTT (Alliance Centre Auvergne) –
modification**

**PAI : CESSION DE PARCELLES A LA SCI SCOTT (ALLIANCE
CENTRE AUVERGNE) - MODIFICATION**

CONSIDERANT que les parcelles comprises dans le périmètre de la première DUP dont l'arrêté a été obtenu en mars 2006 sont propriété de la CCEDA ;

VU la délibération n°03 du Conseil Communautaire en date du 15 octobre 2009 relative au rachat de la totalité des parcelles à l'EPF-SMAF par la Communauté de Communes ;

Chronologie de la procédure de cession :

VU la délibération n°1 du Conseil Municipal de la Commune de Orléat en date du 28 novembre 2011 relative au déclassement d'une section de l'ancienne RD 223B et du chemin rural n°10 de Lezoux aux Geneix et l'avis favorable de l'enquête publique afférente ;

VU la délibération n°21 du Conseil Communautaire en date du 11 octobre 2012 quant à la procédure de déclassement des chemins situés sur le PAI Entre Dore et Allier ;

VU la délibération n°2 du Conseil Municipal de la Commune de Orléat en date du 5 novembre 2012 relative à la cession du chemin rural n°10 et de l'ex RD223B à la Communauté de Communes Entre Dore et Allier ;

VU les délibérations n°06 du Conseil Communautaire en date du 23 juin 2016 et n°15 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2016 relatives à la cession d'un terrain au profit de PSA avec faculté de substitution à la SCI en cours de création ;

VU l'acte de vente en date du 25 Janvier 2017 signé à l'étude de Me Leyrat, notaire à Lezoux et récapitulant les conditions de la cession ;

VU la délibération n°19 du Conseil Communautaire en date du 12/12/2019 relative à la prorogation du droit de préférence au profit de la SCI SCOTT sur une durée de 3 années supplémentaires ;

VU la délibération n°13 du Conseil Communautaire en date du 5 avril 2022 relative à la fixation des prix de vente des terrains situés dans le PAI et les modalités de cession ;

VU l'avis du Service des Domaines en date du 26 octobre 2022 relatif à l'estimation des prix des terrains situés sur le Parc d'Activités Entre Dore et Allier ;

VU le courrier de confirmation écrite en date du 5 Juillet 2022 et le courriel en date du 21 septembre 2022 de la société Alliance Centre Auvergne ;

Vu la délibération n°13 du 8 novembre 2022 relative à la cession d'un terrain à la SCI SCOTT (Alliance Centre Auvergne) ;

Madame la Présidente rappelle au Conseil Communautaire que la SCI SCOTT est propriétaire d'un terrain de 2 ha situé sur le PAI Entre Dore et Allier. Une plate-forme

de pièces de rechanges automobiles du groupe Stellantis est édifée depuis 2017, plus de 70 salariés y travaillent. Les responsables de la SCI ont fait connaître à la CCEDA leur décision d'acquérir un terrain supplémentaire situé à l'arrière de la plate-forme de manière à étendre le bâtiment existant. Le besoin foncier supplémentaire est d'environ 1.5 ha, le projet comprend la création de 10 emplois supplémentaires. La parcelle est située sur la commune d'Orléat.

Ceci exposé, Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire :

- La cession des parcelles ZC 245, ZC 247, ZC 251, ZC 254 et ZC 256 au prix de 13€ HT le mètre carré pour une contenance totale de 14 595 m²

Prix de vente (HT)	189 735€
Montant TVA sur marge	27 569.01€
Prix de vente (TTC)	217 317.01€

- o Précision faite que le prix du terrain à 13€HT avait été inscrit dans l'acte de vente en date du 25/01/2017 mentionnant la faculté d'acquisition préférentielle ;
- o Précision faite que la portion de l'ancien chemin rural de Lezoux aux Geneix a été renuméroté pour cession directe à la CCEDA ;
- De l'autoriser à signer l'acte notarié entre la Commune d'Orléat et la CCEDA visant à acquérir la pleine propriété de l'ancien chemin rural de Lezoux aux Geneix à titre gratuit et en l'état, conformément aux délibérations citées ci-dessus, puis cession directe de la portion du chemin objet du présent projet de cession à la SCI SCOTT ;
- De l'autoriser à signer l'acte de vente à l'étude ACT Notaires et Associés à Pont-du-Château, et toutes pièces relatives à cette affaire ;
- D'approuver le Cahier des Charges de Cessions de Parcelles afférent à cette cession et de l'autoriser à signer celui-ci ;
- D'inscrire ce montant au Budget Annexe 2024 du Parc d'Activités Intercommunal / Recettes.

Cette délibération annule et remplace celle en date du 8 novembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **APPROUVE à l'unanimité.**

Pour extrait certifié conforme,
Fait et publié à Lezoux, le 21 mars 2024
Signé par Élisabeth BRUSSAT, Présidente